

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	05
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Approuvant la reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2023.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé
à la Subdivision
Administrative

le 06 AVR. 2023

et a été publié, affiché ou

notifié
le 06 AVR. 2023

Le Maire,

LISSANT

Le Maire certifie que le présent acte a été rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Marc TATARATA	X			Pour
Marie-Rose TEURU	X			Pour
Georges DOOM	X			Pour
Ismaël HAPAITAHAA	X			Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Jean-Pierre CHING	X			Pour
Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
Eugénie FORTEZ	X			Pour
Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
Terava PATII	X			Pour
Karyn VII	X			Pour
Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
Mata GANAHOA	X			Pour
Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
Teva BERNADINO	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
Tatiana DUBOIS		X		
Laila TINORUA		X		
Antoine RUA		X		
Dylma ARO		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'article L.2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;
- **Considérant** qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002) ;
- **VU** le résultat de clôture prévisionnel de la section d'investissement de l'exercice 2022 qui correspond à un excédent d'investissement de +180 255 555 F CFP ;
- **VU** les restes à réaliser au 31 décembre 2022 de 180 768 171 F CFP en dépenses d'investissement et de 746 431 F CFP en recettes d'investissement faisant apparaître un solde négatif de -180 021 740 F CFP ;
- **Considérant** par conséquent que le résultat prévisionnel de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, fait apparaître un excédent de financement de + 233 815 F CFP ;
- **VU** le résultat de clôture prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, qui fait apparaître un résultat global de +59 573 755 F CFP ;
- **Considérant** qu'il convient alors de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022, soit +59 573 755 F CFP ;
- **Considérant** le rapprochement des comptes avec le comptable public échangé par courriel en date du 17 mars 2023 et les résultats prévisionnels du budget principal au titre de l'exercice 2022 constaté par l'ordonnateur dans les comptes de la Commune ;
- **Considérant** l'intérêt, par souci d'équilibre budgétaire, de cette reprise anticipée du résultat 2022 pour le budget annexe de l'Eau potable ; Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif ainsi que les restes à réaliser ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



ADOpte

Article 1 – Est approuvée la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit :

PREVISION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023	MONTANT
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	59 573 755
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	180 255 555
Solde des Restes à réaliser en section d'investissement 2022	- 180 021 740
Excédent de financement de la section d'investissement	233 815
Reprise de l'excédent en investissement en 2023 (chapitre R001)	180 255 555
Résultat de fonctionnement à reporter en 2023 (chapitre R002)	59 573 755

Article 2 – L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 180 768 171 F CFP en dépenses et 746 431 F CFP en recettes.

La délibération définitive d'affectation du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre CHING

Le Maire,



 Implicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour
Présents	26	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	05	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	31	Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Pour	31	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Approuvant la reprise anticipée des résultats 2022 au budget primitif annexe de l'Eau potable pour l'exercice 2023.		Ismaël HAPAITAHAA	X			Pour
		Hinano TEISSIER	X			Pour
		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... et a été publié, affiché ou notifié le Le Maire, S. LISSANT Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X			Pour
		Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
		Teva BERNADINO	X			Pour
		Irwin FAATAU	X			Pour
		Tuterai TUMAHAI	X			Pour
		Marguerite JURD	X			Pour
		Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
		Tatiana DUBOIS		X		
		Laila TINORUA		X		
		Antoine RUA		X		
		Dylma ARO		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

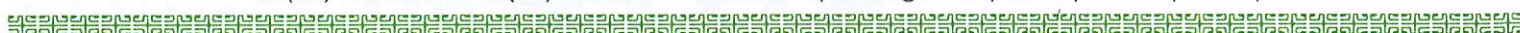
- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** l'article L.2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;
- **Considérant** qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002) ;
- **VU** le résultat de clôture prévisionnel de la section d'investissement de l'exercice 2022 qui correspond à un excédent d'investissement de +180 255 555 F CFP ;
- **VU** les restes à réaliser au 31 décembre 2022 de 180 768 171 F CFP en dépenses d'investissement et de 746 431 F CFP en recettes d'investissement faisant apparaître un solde négatif de -180 021 740 F CFP ;
- **Considérant** par conséquent que le résultat prévisionnel de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, fait apparaître un excédent de financement de + 233 815 F CFP ;
- **VU** le résultat de clôture prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, qui fait apparaître un résultat global de +59 573 755 F CFP ;
- **Considérant** qu'il convient alors de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022, soit +59 573 755 F CFP ;
- **Considérant** le rapprochement des comptes avec le comptable public échangé par courriel en date du 17 mars 2023 et les résultats prévisionnels du budget principal au titre de l'exercice 2022 constaté par l'ordonnateur dans les comptes de la Commune ;
- **Considérant** l'intérêt, par souci d'équilibre budgétaire, de cette reprise anticipée du résultat 2022 pour le budget annexe de l'Eau potable ; Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif ainsi que les restes à réaliser ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOpte

Article 1 – Est approuvée la reprise anticipée des résultats 2022 du budget annexe de l'eau potable ainsi qu'il suit :

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



PREVISION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET 2023	MONTANT
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	59 573 755
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	180 255 555
Solde des Restes à réaliser en section d'investissement 2022	- 180 021 740
Excédent de financement de la section d'investissement	233 815
Reprise de l'excédent en investissement en 2023 (chapitre R001)	180 255 555
Résultat de fonctionnement à reporter en 2023 (chapitre R002)	59 573 755

Article 2 – L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2023, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de 180 768 171 F CFP en dépenses et 746 431 F CFP en recettes.

La délibération définitive d'affectation du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2022.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre CHING

Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf